

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 novembre 2017, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 9 novembre 2017.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, ALLAF-BOYER Marine, MM. LE MASSON Gilbert, NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ Sandrine, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, REPRESENTES** : M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, représenté par M. BLUTEAU, Mme PALAYRET Florence, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. MALLET.

**ABSENTE, NON REPRESENTEE** : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Mme CALMÉJANE comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2017. Il est adopté **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard)**.

Passant à l'ordre du jour :

## **1. Approbation du rapport d'orientations budgétaires pour l'élaboration du budget de la Ville pour l'exercice 2018**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a complété cette disposition en précisant que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientations budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires sont de présenter :

- l'intégration de la Ville au sein de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République : modalités et conséquences,
- le contexte, l'environnement économique et social,
- la situation financière et les marges de manœuvre actuelles de la Ville,
- les perspectives et les objectifs pour l'année à venir.

Le projet de Loi de Finances 2018 s'inscrit dans la continuité des actions engagées par l'État à l'encontre des Collectivités Locales depuis plusieurs années, notamment la baisse significative des aides financières sur les investissements locaux. Ainsi la Ville va devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion rigoureuse pour compenser l'effet ciseau induit d'une part par la baisse des contributions de l'État et d'autre part, par l'augmentation des dépenses de fonctionnement principalement due aux transferts de charges de l'Etat, non compensés à hauteur du coût réel.

La réforme dès 2018 concernant l'exonération de la taxe d'habitation pour une part de la population villemomboise, pose de légitimes interrogations quant à l'avenir de cette ressource, bien que l'État s'engage sur une neutralité financière en compensant à l'Euro près le manque à percevoir de la commune. La ville de Villemomble doit supporter cette nouvelle contrainte, à laquelle s'ajoutent des inquiétudes sur l'avenir de la dotation globale de fonctionnement dont on ne connaît toujours pas la nouvelle architecture.

Enfin les grands projets d'aménagement de la Métropole du Grand Paris et de la nouvelle intercommunalité « Grand Paris Grand Est » mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2016 supposent, pour les conduire, d'importantes ressources dont ne disposent pas actuellement l'intercommunalité, ce qui suscite de la part des communes des craintes sur le maintien du principe de neutralité budgétaire et de l'équilibre des flux financiers entre la Commune, l'Établissement Public Territorial et la Métropole du Grand Paris.

Malgré ce qui précède, l'élaboration du Budget Primitif 2018 a été menée avec la volonté des élus d'assurer le maintien de la qualité du service public.

Pour 2018, il est proposé un budget prévisionnel de l'ordre de 52 462 000 € qui se répartit comme suit :

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| ✓ Fonctionnement ..... | 38 581 000 € |
| ✓ Investissement.....  | 13 881 000 € |

Sur la base de la présentation en séance par Monsieur le Maire du rapport d'orientations budgétaires pour 2018, sous la forme d'un diaporama qui a été distribué à tous les conseillers municipaux, et du débat qui s'en est suivi, il est décidé d'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour l'élaboration du budget de la Ville 2018.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget 2018 de la Ville et APPROUVE, à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.**

**2. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Il est décidé de réviser les tarifs municipaux de 0,9 % pour l'année 2018 sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation de septembre 2017 pour l'ensemble des ménages hors tabac.

La règle des arrondis appliquée sur les tarifs 2018 peut entraîner quelques variations dans les pourcentages.

Par ailleurs, il est décidé d'accorder la gratuité au personnel permanent de la Ville et du CCAS pour l'accès à la Médiathèque comme c'est déjà le cas pour la piscine municipale. C'est une incitation pour les agents à mieux connaître la médiathèque et à la faire connaître aux administrés.

Il est donc décidé d'approuver :

- ✓ le principe de la gratuité de l'abonnement à la médiathèque pour le personnel communal et du CCAS,
- ✓ la grille tarifaire ci-après avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| Services municipaux                                                                                            | Unité de facturation | Tarif 2017  | 2018        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| <b>1) Médiathèque (*)</b>                                                                                      |                      |             |             |
| - droits d'inscription bibliothèque (*)                                                                        | 12 mois              | 6,15 € (*)  | 6,20 € (*)  |
| - forfait bibliothèque/discothèque/vidéothèque/multimédia (*)                                                  | 12 mois              | 24,15 € (*) | 24,35 € (*) |
| (*) tarif doublé pour les non-villemomblois<br>prêt gratuit pour le personnel permanent de la Ville et du CCAS |                      |             |             |
| <b>2) Jumelage</b>                                                                                             |                      |             |             |
| participation aux frais de déplacement :                                                                       |                      |             |             |
| - Bonn-Hardtberg                                                                                               | 1 A/R                | 43,50 €     | 43,90 €     |
| - Droylsden                                                                                                    | 1 A/R                | 77,30 €     | 78,00 €     |
| - Portimao                                                                                                     | 1 A/R                | 77,30 €     | 78,00 €     |

|                                                                                                                                            |                                      |                      |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>3) Location de salles</b>                                                                                                               |                                      |                      |                      |
| - Mermoz                                                                                                                                   | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 244,50 €<br>122,25 € | 246,70 €<br>123,35 € |
| - salle Erckmann n°1                                                                                                                       | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 291,50 €<br>145,75 € | 294,10 €<br>147,05 € |
| - salle Chatrian n°2                                                                                                                       | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 210,10 €<br>105,05 € | 212,00 €<br>106,00 € |
| - salle Chatrian n°3                                                                                                                       | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 103,90 €<br>51,95 €  | 104,80 €<br>52,40 €  |
| - salle Chatrian n°4                                                                                                                       | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 130,80 €<br>65,40 €  | 132,00 €<br>66,00 €  |
| - Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du Conservatoire                                                                     | 1 journée                            | 446,00 €             | 450,00 €             |
| - Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du Conservatoire (location pour répétitions)                                         | 1 journée                            | 223,00 €             | 225,00 €             |
| - Foyer du théâtre G. Brassens                                                                                                             | 1 journée                            | 65,40 €              | 66,00 €              |
| <b>4) Location de tentes de réception :</b>                                                                                                |                                      |                      |                      |
| - forfait par tente pour 1 à 4 jours                                                                                                       | 1 forfait                            | 531,10 €             | 535,90 €             |
| - forfait par tente pour plus de 4 jours dans la limite de 8 jours                                                                         | 1 forfait                            | 905,60 €             | 913,75 €             |
| <b>5) Restaurant municipal</b>                                                                                                             |                                      |                      |                      |
| - personnel communal, du CCAS et des associations locales                                                                                  | 1 ticket                             | 0,28 €               | 0,28 €               |
| - personnel de l'État, du Département, de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et autres administrations ou organismes | 1 ticket                             | 0,56 €               | 0,56 €               |
| <b>6) Cimetières</b>                                                                                                                       |                                      |                      |                      |
| - concession* décennale                                                                                                                    |                                      | 166,15 €             | 167,65 €             |
| - concession* trentenaire                                                                                                                  |                                      | 570,25 €             | 575,40 €             |
| - concession* cinquantaire                                                                                                                 |                                      | 1 363,45 €           | 1 375,75 €           |
| - taxe de séjour en caveau provisoire au-delà de 30 jours                                                                                  | 1 jour                               | 21,50 €              | 21,70 €              |
| - taxe de retard de convoi                                                                                                                 | 1 heure                              | 105,15 €             | 106,10 €             |
| * les tarifs concessions concernent les tombes et cases du columbarium                                                                     |                                      |                      |                      |

| <b>7) Droits d'entrée - droits de participation</b>                       |                               |         |         |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------|---------|
| - rallye touristique motorisé                                             | par véhicule max. 4 pers.     | 67,55 € | 68,15 € |
|                                                                           | par personne suppl.           | 19,35 € | 19,50 € |
|                                                                           | par motocyclette max. 2 pers. | 28,90 € | 29,15 € |
| -rallye pedestre                                                          |                               | 5,00 €  | 5,00 €  |
| - foire aux greniers                                                      | 2 mètres                      | 15,50 € | 15,65 € |
|                                                                           | 4 mètres                      | 31,00 € | 31,30 € |
| - kermesse de printemps                                                   | 1 ticket                      | 1,20 €  | 1,20 €  |
|                                                                           | 10 tickets                    | 10,00 € | 10,00 € |
| - théâtre Georges Brassens (droits d'entrée aux spectacles et animations) | adulte Villemomblois          | 10,00 € | 10,00 € |
|                                                                           | -18 ans Villemomblois         | 5,00 €  | 5,00 €  |
|                                                                           | adulte non Villemomblois      | 15,00 € | 15,00 € |
|                                                                           | -18 ans non Villemomblois     | 7.50 €  | 7,50 €  |
| - spectacles et animation (selon les dépenses prévisionnelles)            | moins de 1 000 €              | 4,40 €  | 4,45 €  |
|                                                                           | de 1 000 € à 3 800 €          | 9,50 €  | 9,60 €  |
|                                                                           | supérieures à 3 800 €         | 18,95 € | 19,15 € |
| - tarifs des consommations :                                              |                               |         |         |
| • bouteille de champagne                                                  | 1 bouteille                   | 23,70 € | 23,90 € |
| • le verre de champagne                                                   | 1 verre                       | 3,25 €  | 3,30 €  |
| • soda gazeux ou non de 25cl ou 33cl                                      | 1 soda                        | 2,20 €  | 2,20 €  |
| • bouteille d'eau de 25cl                                                 | 1 bouteille                   | 1,10 €  | 1,10 €  |
| • pâtisserie                                                              | 1 part                        | 3,25 €  | 3,30 €  |

|                                                             |           |                                |                                |
|-------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>8) Hôtel d'entreprises</b>                               |           |                                |                                |
| - atelier de 87 m <sup>2</sup>                              | 1 mois    | 1 569,50 €                     | 1 583,60 €                     |
| - atelier de 45 m <sup>2</sup>                              | "         | 807,15 €                       | 814,40 €                       |
| - bureau de 12 à 13 m <sup>2</sup> (2 <sup>ème</sup> étage) | "         | 380,65 €                       | 384,10 €                       |
| - bureau de 17 à 18 m <sup>2</sup> (2 <sup>ème</sup> étage) | "         | 514,45 €                       | 519,10 €                       |
| - bureau de 18 à 19 m <sup>2</sup> (2 <sup>ème</sup> étage) | "         | 537,00 €                       | 541,85 €                       |
| - bureau de 20 m <sup>2</sup> (1 <sup>er</sup> étage)       | "         | 487,70 €                       | 492,10 €                       |
| - bureau de 24 à 25 m <sup>2</sup> (2 <sup>ème</sup> étage) | "         | 727,80 €                       | 734,35 €                       |
| - bureau de 24 à 26 m <sup>2</sup> (1 <sup>er</sup> étage)  | "         | 610,95 €                       | 616,45 €                       |
| - bureau de 30 m <sup>2</sup> (1 <sup>er</sup> étage)       | "         | 734,35 €                       | 740,95 €                       |
| <u>Tarifs des prestations optionnelles :</u>                |           |                                |                                |
| - fourniture de clés supplémentaires :                      |           |                                |                                |
| * clé bâtiment                                              | "         | 17,30 €                        | 17,45 €                        |
| * télécommande portail                                      | "         | 89,85 €                        | 90,65 €                        |
| - secrétariat                                               | 1 heure   | 35,75 €                        | 36,10 €                        |
| - photocopies :                                             |           |                                |                                |
| * de 1 à 100 exemplaires                                    | 1         | 0,08 €                         | 0,09 €                         |
| * de 101 à 1 000 exemplaires                                | 1         | 0,06 €                         | 0,07 €                         |
| * plus de 1 000 exemplaires                                 | 1         | 0,04 €                         | 0,05 €                         |
| - fourniture de papeterie :                                 |           |                                |                                |
| * feuilles format A4                                        | 500       | 11,75 €                        | 11,85 €                        |
| * enveloppes                                                | 10        | 0,60 €                         | 0,61 €                         |
| - envoi du courrier                                         | 1         | Tarif postal<br>majoré de 20 % | Tarif postal<br>majoré de 20 % |
| - location de salles :                                      |           |                                |                                |
| Tarifs non-résidents :                                      |           |                                |                                |
| * salle de réunion 68 m <sup>2</sup>                        | ½ journée | 108,25 €                       | 109,40 €                       |
|                                                             | 1 journée | 167,70 €                       | 172,60 €                       |
| * salle de réunion ou bureau 19 m <sup>2</sup>              | ½ journée | 59,55 €                        | 61,40 €                        |
|                                                             | 1 journée | 96,35 €                        | 96,40 €                        |
| Tarifs résidents :                                          |           |                                |                                |
| * salle de réunion 68 m <sup>2</sup>                        | ½ journée | 54,20 €                        | 54,70 €                        |
|                                                             | 1 journée | 85,55 €                        | 86,30 €                        |
| * salle de réunion ou bureau 19 m <sup>2</sup>              | ½ journée | 30,40 €                        | 30,70 €                        |
|                                                             | 1 journée | 47,70 €                        | 48,20 €                        |

**9) Autorisations de tournages de films sur le territoire de la Commune**

Pour tout tournage, la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément.

| TARIFS DES AUTORISATIONS DE TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE VILLEMOMBLE<br>A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 |                                                                                  |                                                      |                                                                                                       |                                                                                     |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Lieu                                                                                                   | FORFAIT JOURNALIER                                                               |                                                      |                                                                                                       | FORFAIT PAR EQUIPE                                                                  |                                                                                     |
|                                                                                                        | Long métrage, fiction TV,<br>Film ou photo<br>publicitaire à titre<br>commercial | Court métrage,<br>documentaire à titre<br>commercial | photo artistique ou<br>tournage (hors publicité<br>ou commerciale)<br>scolaire,<br>universitaire..... | Long métrage, fiction TV, Film<br>ou photo publicitaire                             | Court métrage, documentaire                                                         |
| Jardins municipaux                                                                                     | 200,00 €                                                                         | 100,00 €                                             | gratuité                                                                                              | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € |
| Marchés                                                                                                | 200,00 €                                                                         | 100,00 €                                             |                                                                                                       | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € |
| Etablissements sportifs<br>municipaux                                                                  | 300,00 €                                                                         | 150,00 €                                             |                                                                                                       | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € |
| Autres établissements                                                                                  | 300,00 €                                                                         | 150,00 €                                             |                                                                                                       | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € |
| Terrain vague<br>Appartement<br>Local                                                                  | 300,00 €                                                                         | 150,00 €                                             |                                                                                                       | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € |
| Voirie                                                                                                 | 300,00 €                                                                         | 150,00 €                                             |                                                                                                       | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € |

**Dossiers adoptés à l'unanimité de suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard)**

### **3. Réforme du stationnement payant sur voirie : fixation de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 3 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

La dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un Forfait Post-Stationnement dit FPS.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire.

La mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nécessite donc de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le Forfait Post-Stationnement.

Dès lors que le Forfait Post-Stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de fixer la durée maximale de stationnement à 8h15 pour la zone verte et 2h15 pour la zone orange et de fixer le montant de cette nouvelle tranche à 25 €.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 25 € pour les deux zones de stationnement.

Il est décidé d'approuver les grilles tarifaires suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de fixer le montant du FPS à 25 € pour les deux zones de stationnement payant :

#### **1) Forfaits :**

| <b>Désignation</b>                                                  | <b>Tarif Euros</b> |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>1 – Forfait zone verte / secteurs 1 ou 2</b>                     |                    |
| Forfait mensuel                                                     | 50,00 €            |
| <b>2 – Forfait résident zones verte et orange / secteurs 1 ou 2</b> |                    |
| Forfait mensuel                                                     | 25,00 €            |
| Forfait trimestriel                                                 | 61,00 €            |
| Forfait annuel                                                      | 173,00 €           |

Précise que la durée est calculée par mois calendaire consécutif à l'exception du mois d'août pour le forfait trimestriel.

## 2) Décompte horaire

| Durée                                                                                    | Tarif en €uros |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Secteur 1 (Gare du Raincy-Villemomble) ou secteur 2 (gare de Gagny) – Zone orange</b> |                |
| 10 mn                                                                                    | 0,20 €         |
| 15 mn                                                                                    | 0,30 €         |
| 30 mn                                                                                    | 0,50 €         |
| 1h00                                                                                     | 1,00 €         |
| 1h30                                                                                     | 1,50 €         |
| 2h00                                                                                     | 2,00 €         |
| 2h15                                                                                     | 25,00 €        |
| <b>Secteur 1 (gare du Raincy/Villemomble) ou secteur 2 (gare de Gagny) – Zone verte</b>  |                |
| 10 mn                                                                                    | 0,20 €         |
| 15 mn                                                                                    | 0,30 €         |
| 30 mn                                                                                    | 0,50 €         |
| 1h00                                                                                     | 1,00 €         |
| 1h30                                                                                     | 1,50 €         |
| 2h00                                                                                     | 2,00 €         |
| 3h00                                                                                     | 2,50 €         |
| 4h00                                                                                     | 3,00 €         |
| 5h00                                                                                     | 3,50 €         |
| 6h00                                                                                     | 4,00 €         |
| 7h00                                                                                     | 4,50 €         |
| 8h00                                                                                     | 5,00 €         |
| 8h15                                                                                     | 25,00 €        |

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*

#### **4. Approbation de la convention à intervenir avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement – cycle complet - et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

Dans le cadre de la mise en place du FPS (Forfait Post Stationnement), l'ANTAI propose aux communes de prendre en charge l'envoi de l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule conformément à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût de la prestation effectuée par l'ANTAI sera facturé à la Ville sur la base suivante :

- 0,97 € pour le traitement d'un avis de paiement de FPS,
- 0,84 € pour le traitement d'un avis de paiement de FPS par voie dématérialisée.

Pour tout envoi postal, les frais d'affranchissement seront refacturés en supplément à la Ville.

Le recours à l'ANTAI offre plusieurs avantages :

- l'envoi à domicile de l'avis de FPS,
- le traitement des impayés,
- la mise à disposition de moyens de paiement modernes (par internet, smartphone) qui facilitent le recouvrement.

Il est donc décidé d'approuver la convention à intervenir avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement – cycle complet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, ZOUGHEBI-GAILLARD) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN)***

#### **5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole du Grand Paris pour 2017**

La Métropole du Grand Paris (MGP), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, exerce en lieu et place des communes des compétences en matière d'aménagement, de développement économique, de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de la politique de l'habitat.

Certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

A ce jour, la MGP n'a toujours pas déterminé l'intérêt métropolitain.

Le 4 octobre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la MGP a remis son rapport pour l'année 2017 à l'ensemble des communes constitutives de la MGP.

Il ressort de ce rapport que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la MGP débutera en 2018. Il statue également qu'en l'absence d'évaluation des charges transférées, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

En conséquence, il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT de la MGP pour l'année 2017 prenant acte :

- de l'absence de travaux d'évaluation des transferts de compétences en 2017,
- du report du travail sur l'année 2018,
- et du maintien du versement, aux communes, des attributions de compensations pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

#### **6. Approbation du marché n°2017/026 portant sur l'extension et la maintenance du système de vidéo-protection et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché**

La Ville a conclu en 2014 un marché de fourniture et de maintenance avec la société SEMERU pour l'extension et la maintenance du système de vidéo-protection de la voie publique.

A l'approche de l'atteinte du plafond financier du marché (500 K€ TTC dépensés pour 506 K€ TTC de disponibles), il est nécessaire pour la Ville de relancer une consultation afin de choisir un/des nouveau(x) prestataire(s). La durée du nouveau contrat est fixée à un an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans maximum.

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique et indivisible.

Conformément aux strictes dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Ville a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Le montant prévisionnel du marché est évalué à 135 000 € TTC par an.

Compte tenu de l'estimation, la Ville doit lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25 et 66 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé un budget global sur toute la durée du marché de 540 000,00 € TTC.

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour le marché d'extension et maintenance du système de vidéo-protection, pour une durée d'un, renouvelable trois fois,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant et, en cas de marché infructueux, à lancer une procédure de marché négocié ainsi qu'à signer les pièces contractuelles correspondantes.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

## **7. Approbation de la majoration à hauteur de 15 % du taux de la Taxe d'Aménagement relative au secteur « boulevard d'Aulnay » à Villemomble**

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les conseils municipaux compétents, de majorer entre 5 et 20%, le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur des secteurs définis.

La fiscalité de l'aménagement, codifiée aux articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de faire supporter aux constructeurs, une partie de l'effort financier nécessaire à la production d'équipements publics et à la qualité du service public. Ainsi, le fait générateur de la taxe est l'arrêt de permis de construire.

Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvellement approuvé par une délibération du 28 mars 2017 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, rend possible, conformément aux exigences de l'État, la production d'environ 2 200 logements à l'horizon 2030, soit une hausse de 15%.

Le secteur « boulevard d'Aulnay », tel que défini sur le plan joint, est identifié comme un secteur de densification avec près de 100 logements attendus (environ 5 500 m<sup>2</sup>).

L'afflux important de population qui en découlera, sera nécessairement générateur de nouveaux besoins dans de nombreux domaines de compétence communale, notamment :

- les équipements scolaires,
- les équipements périscolaires,
- les équipements de la petite enfance,
- les équipements sportifs.

Une estimation, incluant des travaux récemment réalisés, en cours de construction ou projetés, nécessaires à ces nouveaux besoins, s'établit, au minimum, à vingt-six millions d'Euros toutes charges comprises pour l'ensemble du territoire de la Commune.

S'ajoute à cette somme une estimation pour des besoins spécifiques en travaux dans ce secteur, notamment en ce qui concerne l'aménagement de voirie, dont il serait inéquitable d'en faire porter la charge aux constructeurs d'autres secteurs.

L'ensemble de ces travaux répond à la condition fixée par l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, à savoir, « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Pour cette raison, il est décidé de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement du secteur « boulevard d'Aulnay » à 15%. Les parts départementales et régionales ne seront pas impactées par la présente délibération.

A noter, enfin, que la présente délibération est valable pour une période d'un an, tacitement renouvelable. Elle sera transmise aux services de l'État avant le 30 novembre 2017 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**8. Approbation de la majoration à hauteur de 20 % du taux de la Taxe d'Aménagement relative au secteur « Bourdonnais/Longpérier » à Villemomble**

L'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les conseils municipaux compétents, de majorer entre 5 et 20%, le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur des secteurs définis.

La fiscalité de l'aménagement, codifiée aux articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de faire supporter aux constructeurs, une partie de l'effort financier nécessaire à la production d'équipements publics et à la qualité du service public. Ainsi, le fait générateur de la taxe est l'arrêté de permis de construire.

Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvellement approuvé par une délibération du 28 mars 2017 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, rend possible, conformément aux exigences de l'État, la production d'environ 2 200 logements à l'horizon 2030, soit une hausse de 15%.

Le secteur « Bourdonnais/Longpérier », tel que défini sur le plan joint, est identifié comme un secteur de densification avec près de 300 logements attendus, (environ 16 500 m<sup>2</sup>).

L'afflux important de population qui en découlera, sera nécessairement générateur de nouveaux besoins dans de nombreux domaines de compétence communale, notamment :

- les équipements scolaires,
- les équipements périscolaires,
- les équipements de la petite enfance,
- les équipements sportifs.

Une estimation, incluant des travaux récemment réalisés, en cours de construction ou projetés, nécessaires à ces nouveaux besoins, s'établit, au minimum, à vingt-six millions d'euros toutes charges comprises pour l'ensemble du territoire de la Commune.

S'ajoute à cette somme une estimation pour des besoins spécifiques en travaux dans le secteur, notamment en ce qui concerne l'aménagement de voirie, dont il serait inéquitable d'en faire porter la charge aux constructeurs d'autres secteurs.

L'ensemble de ces travaux répond à la condition fixée par l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, à savoir, « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Pour cette raison, il est décidé de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement du secteur « Bourdonnais/Longpérier » à 20 %. Les parts départementales et régionales ne seront pas impactées par la présente délibération.

A noter, enfin, que la présente délibération est valable pour une période d'un an, tacitement renouvelable. Elle sera transmise aux services de l'État avant le 30 novembre 2017 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **9. Approbation de la majoration à hauteur de 15 % du taux de la Taxe d'Aménagement relative au secteur « Centre Ville » à Villemomble**

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les conseils municipaux compétents, de majorer entre 5 et 20%, le taux de la Taxe d'Aménagement sur des secteurs définis.

La fiscalité de l'aménagement, codifiée aux articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de faire supporter aux constructeurs, une partie de l'effort financier nécessaire à la production d'équipements publics et à la qualité du service public. Ainsi, le fait générateur de la taxe est l'arrêté de permis de construire.

Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvellement approuvé par une délibération du 28 mars 2017 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, rend possible, conformément aux exigences de l'État, la production d'environ 2 200 logements à l'horizon 2030, soit une hausse de 15%.

Le secteur « Centre Ville », tel que défini sur le plan joint, est identifié comme un secteur de densification avec près de 200 logements attendus, (environ 11 000 m<sup>2</sup>).

L'afflux important de population qui en découlera, sera nécessairement générateur de nouveaux besoins dans de nombreux domaines de compétence communale, notamment :

- les équipements scolaires,
- les équipements périscolaires,
- les équipements de la petite enfance,
- les équipements sportifs.

Une estimation, incluant des travaux récemment réalisés, en cours de construction ou projetés, nécessaires à ces nouveaux besoins, s'établit, au minimum, à vingt-six millions d'euros toutes charges comprises pour l'ensemble du territoire de la Commune.

S'ajoute à cette somme un coût pour des besoins spécifiques en travaux dans le secteur, notamment en ce qui concerne l'aménagement de voirie, dont il serait inéquitable d'en faire porter la charge aux constructeurs d'autres secteurs.

L'ensemble de ces travaux répond à la condition fixée par l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, à savoir, « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Pour cette raison, il est décidé de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement du secteur « Centre Ville » à 15 %. Les parts départementales et régionales ne seront pas impactées par la présente délibération.

A noter, enfin, que la présente délibération est valable pour une période d'un an, tacitement renouvelable. Elle sera transmise aux services de l'État avant le 30 novembre 2017 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **10. Approbation de la majoration à hauteur de 16 % du taux de la Taxe d'Aménagement relative au secteur « Grande Rue » à Villemomble**

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les conseils municipaux compétents, de majorer entre 5 et 20%, le taux de la Taxe d'Aménagement sur des secteurs définis.

La fiscalité de l'aménagement, codifiée aux articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de faire supporter aux constructeurs, une partie de l'effort financier nécessaire à la production d'équipements publics et à la qualité du service public. Ainsi, le fait générateur de la taxe est l'arrêté de permis de construire.

Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvellement approuvé par une délibération du 28 mars 2017 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, rend possible, conformément aux exigences de l'État, la production d'environ 2 200 logements à l'horizon 2030, soit une hausse de 15%.

Le secteur « Grande Rue », tel que défini sur le plan joint, est identifié comme un secteur de densification avec près de 150 logements attendus, (environ 8 250 m<sup>2</sup>).

L'afflux important de population qui en découlera, sera nécessairement générateur de nouveaux besoins dans de nombreux domaines de compétence communale, notamment :

- les équipements scolaires,
- les équipements périscolaires,
- les équipements de la petite enfance,
- les équipements sportifs.

Une estimation, incluant des travaux récemment réalisés, en cours de construction ou projetés, nécessaires à ces nouveaux besoins, s'établit, au minimum, à vingt-six millions d'euros toutes charges comprises pour l'ensemble du territoire de la Commune.

S'ajoute à cette somme, un coût pour des besoins spécifiques en travaux dans le secteur, notamment en ce qui concerne l'aménagement de voirie, dont il serait inéquitable d'en faire porter la charge aux constructeurs d'autres secteurs.

L'ensemble de ces travaux répond à la condition fixée par l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, à savoir, « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Pour cette raison, il est décidé de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement du secteur « Grande Rue » à 16 %. Les parts départementales et régionales ne seront pas impactées par la présente délibération.

A noter enfin que la présente délibération est valable pour une période d'un an, tacitement renouvelable. Elle sera transmise aux services de l'État avant le 30 novembre 2017 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **11. Approbation de la majoration à hauteur de 16 % du taux de la Taxe d'Aménagement relative au secteur « avenue de Rosny » à Villemomble**

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les conseils municipaux compétents, de majorer entre 5 et 20%, le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur des secteurs définis.

La fiscalité de l'aménagement, codifiée aux articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de faire supporter aux constructeurs, une partie de l'effort financier nécessaire à la production d'équipements publics et à la qualité du service public. Ainsi, le fait générateur de la taxe est l'arrêté de permis de construire.

Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvellement approuvé par une délibération du 28 mars 2017 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, rend possible, conformément aux exigences de l'État, la production d'environ 2 200 logements à l'horizon 2030, soit une hausse de 15%.

Le secteur « avenue de Rosny », tel que défini sur le plan joint, est identifié comme un secteur de densification avec près de 800 logements attendus, (environ 44 000 m<sup>2</sup>).

L'afflux important de population qui en découlera, sera nécessairement générateur de nouveaux besoins dans de nombreux domaines de compétence communale, notamment :

- les équipements scolaires,
- les équipements périscolaires,
- les équipements de la petite enfance,
- les équipements sportifs.

Une estimation, incluant des travaux récemment réalisés, en cours de construction ou projetés, nécessaires à ces nouveaux besoins, s'établit, au minimum, à vingt-six millions d'euros toutes charges comprises pour l'ensemble du territoire de la Commune.

S'ajoute à cette somme une estimation pour des besoins spécifiques en travaux dans ce secteur, notamment en ce qui concerne l'aménagement de voirie, dont il serait inéquitable d'en faire porter la charge aux constructeurs d'autres secteurs.

L'ensemble de ces travaux répond à la condition fixée par l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, à savoir, « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Pour cette raison, il est décidé de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement du secteur « avenue de Rosny » à 16%. Les parts départementales et régionales ne seront pas impactées par la présente délibération.

A noter, enfin, que la présente délibération est valable pour une période d'un an, tacitement renouvelable. Elle sera transmise aux services de l'État avant le 30 novembre 2017 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

## **12. Approbation de la majoration à hauteur de 20 % du taux de la Taxe d'Aménagement relative au secteur « Volonté/Dr Calmette » à Villemomble**

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux compétents, de majorer entre 5 et 20%, le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour des secteurs définis.

La fiscalité de l'aménagement, codifiée aux articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de faire supporter aux constructeurs, une partie de l'effort financier nécessaire à la production d'équipements publics et à la qualité du service public. Ainsi, le fait générateur de la taxe est l'arrêt de permis de construire.

Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvellement approuvé par une délibération du 28 mars 2017 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, rend possible, conformément aux exigences de l'État, la production d'environ 2 200 logements à l'horizon 2030, soit une hausse de 15%.

Le secteur « Volonté/Dr Calmette », tel que défini sur le plan joint, est identifié comme un secteur de densification avec près de 600 logements attendus, (environ 33 000 m<sup>2</sup>).

L'afflux important de population qui en découlera, sera nécessairement générateur de nouveaux besoins dans de nombreux domaines de compétence communale, notamment :

- les équipements scolaires,
- les équipements périscolaires,
- les équipements de la petite enfance,
- les équipements sportifs.

Une estimation, incluant des travaux récemment réalisés, en cours de construction ou projetés, nécessaires à ces nouveaux besoins, s'établit, au minimum, à vingt-six millions d'euros toutes charges comprises pour l'ensemble du territoire de la Commune.

S'ajoute à cette somme un coût pour des besoins spécifiques en travaux dans ce secteur, notamment en ce qui concerne le réaménagement de l'ensemble des voiries, sous dimensionnées actuellement, dont il serait inévitable d'en faire porter la charge aux constructeurs d'autres secteurs.

L'ensemble de ces travaux répond à la condition fixée par l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, à savoir, « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Pour cette raison, il est décidé de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement du secteur « Volonté/Dr Calmette » à 20 %. Les parts départementales et régionales ne seront pas impactées par la présente délibération.

A noter, enfin, que la présente délibération est valable pour une période d'un an, tacitement renouvelable. Elle sera transmise aux services de l'État avant le 30 novembre 2017 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Approbation de l'exonération partielle de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour la construction de logements sociaux à Villemomble**

Dans les précédentes délibérations, il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour la majoration de la Taxe d'Aménagement dans certains secteurs de la Commune.

Cela représente une dépense importante pour les promoteurs immobiliers. Afin de maintenir l'effort de production de logements sociaux, il est donc demandé au Conseil Municipal d'exonérer les logements sociaux en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Social (PLS) de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Afin de maintenir stable le coût pour les opérateurs sociaux, il est décidé d'exonérer ces logements dans la limite de 66 % de leur surface.

Il est à noter que les logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) bénéficient d'une exonération totale de plein droit, aux termes du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune et pour une période d'une année tacitement renouvelable.

La présente délibération sera transmise aux services de l'État pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**14. Acquisition, par la Commune de Villemomble, du bien constitué d'un terrain bâti supportant un bâtiment comprenant 4 logements, cadastré section Y n° 115, d'une contenance de 844 m<sup>2</sup> sis 2/4 rue du Huit Mai 1945, rue de la Fosse aux Bergers et rue Paul Verlaine à Villemomble**

La Commune de Villemomble projette l'acquisition du bien, appartenant à la S.A. d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, situé 2/4 rue du Huit Mai 1945, rue de la Fosse aux Bergers et rue Paul Verlaine à Villemomble.

Cette parcelle est constituée d'un terrain en friche supportant un bâtiment comprenant 4 logements inoccupés et murés depuis de nombreuses années. En 2012, elle avait également fait l'objet de squats.

Par échange de courriers, la Commune a manifesté sa volonté d'acquérir ce bien auprès de la Société ICF HABITAT LA SABLIERE qui envisage la cession de ce terrain. Cette vente s'effectuerait au montant de 220 000 € selon l'avis du Domaine.

La propriété en cause est attenante à la parcelle communale supportant la cuisine centrale, ce qui rend son acquisition particulièrement intéressante.

Cette acquisition permettrait de faciliter les accès à la cuisine centrale, d'agrandir et d'améliorer les équipements publics et de supprimer une friche portant atteinte à l'image du quartier.

Les exigences de l'État, en matière de production de logements, et par conséquent du nombre de résidents sur la Commune, entraînent également la nécessité d'accroître et de perfectionner les équipements publics, liée à l'augmentation des besoins villemomblois.

L'extension de la cuisine centrale permettrait de satisfaire aux besoins de la Ville en lien avec l'accroissement du nombre de repas à fournir aux différentes structures de la Commune.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir le bien constitué d'un terrain bâti supportant un bâtiment comprenant 4 logements, cadastré section Y n° 115, d'une contenance de 844 m<sup>2</sup> sis 2/4 rue du Huit Mai 1945, rue de la Fosse aux Bergers et rue Paul Verlaine à Villemomble, appartenant à la S.A. d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, pour un montant de 220 000 € HT (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS HT)

***Dossier adopté à l'unanimité***

**15. Acquisition, par la commune de villemomble, de la parcelle O n° 108, issue de la parcelle O n° 103, correspondant à la voie de l'ancienne Cour des Marchandises et au talus en aval, accessoire indispensable à cette voie, à Villemomble**

Le 30 mars 2017, le Conseil Municipal avait délibéré et décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section O n° 103, appartenant à la SNCF, permettant l'accès à la nouvelle crèche communale située 15 impasse des Chênes Verts à Villemomble.

Depuis cette date, la SNCF a procédé à la division de la parcelle O n° 103 et transmis en Mairie les éléments correspondants et les nouvelles références cadastrales.

La parcelle O n° 103 est devenue O n° 108 et O n° 109.

La Commune acquiert donc la parcelle O n° 108 d'une contenance de 2 157 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle O n°103. Cette cession ne nécessite pas l'avis du Domaine et s'effectue à l'Euro symbolique, selon l'accord intervenu entre les parties.

Il est donc décidé d'acquérir, à l'Euro symbolique, la parcelle O n° 108, issue de la parcelle O n° 103, correspondant à la voie de l'ancienne Cour des Marchandises et au talus en aval, accessoire indispensable à cette voie, à Villemomble, et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la transaction.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**16. Approbation du règlement relatif à l'organisation d'un déjeuner festif le 1<sup>er</sup> janvier à Villemomble et fixation du tarif annuel correspondant, applicable à compter du 01/01/2018**

Dans le cadre des fêtes de fin et début d'année, la ville de Villemomble envisage d'organiser, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un déjeuner festif, ouvert aux Villemombois (personnes seules ou familles isolées), afin de créer un lieu et un moment de convivialité en cette période de l'année.

Les inscriptions seront limitées à 250 participants.

Cette animation aura lieu dans une salle communale, spécialement aménagée à cet effet.

Il sera proposé un repas froid, suivi d'un après-midi dansant, dont le menu sera communiqué en même temps que le coupon d'inscription. Les boissons seront comprises dans le menu. Le service sera assuré par des bénévoles.

Le tarif proposé est de 12 € par personne. Afin de respecter la chaîne du froid, les convives ne seront autorisés à apporter ni nourriture ni boisson supplémentaire.

Il est donc décidé d'approuver le règlement ci-annexé relatif à l'organisation d'un déjeuner festif le 1<sup>er</sup> janvier à Villemomble et de fixer le tarif à 12 € par personne.

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

**17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2016**

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 novembre 2017.

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport pour l'année 2016.***

**18. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - année 2016**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIFUREP transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 novembre 2017

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport pour l'année 2016.***

**19. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - année 2016**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIGEIF transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 novembre 2017

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport pour l'année 2016.***

**20. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - année 2016**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIPPEREC transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 novembre 2017

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport pour l'année 2016.***

**21. Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations du recensement rénové de la population en 2018**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » a modifié le mode d'exécution du recensement de la population et a confié, depuis 2004, aux communes de plus de 10 000 habitants la réalisation des enquêtes de recensement qui ont lieu chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population.

Le recensement 2018 débutera le jeudi 18 janvier 2018 et se terminera le samedi 24 février 2018.

Le montant de la dotation 2018 que percevra la commune s'élève à 5 559 €

Il est donc décidé de fixer la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2018 comme suit :

- 1) feuille de logement : 1,17 €
- 2) bulletin individuel : 1,76 €
- 3) tournée de reconnaissance des adresses : 60 €
- 4) prime « d'assiduité » : 60 € Pour optimiser les résultats, l'INSEE préconise que la visite de chaque logement à recenser soit effectuée au plus tard à la fin de la deuxième semaine du début des opérations de recensement, en l'occurrence le samedi 3 février 2018. Cette prime a pour objet de sensibiliser les agents recenseurs sur la nécessité d'avoir terminé cette première étape dans les délais impartis.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**22. Fixation de la rémunération des jurys d'examens du conservatoire et des intervenants culturels à la médiathèque de Villemomble**

L'intervention de personnels qualifiés (enseignants, écrivains, artistes, etc.) est nécessaire auprès des services culturels de la Collectivité, notamment au Conservatoire et à la Médiathèque pour assurer des missions de jury d'examen ou d'intervenant culturel et de guide pour l'exposition des « vestiges mérovingiens ».

Ces interventions peuvent être rémunérées par rapport à un taux horaire en lien avec un grade de la fonction publique territoriale mais, compte tenu de la spécificité de l'intervention (temps de préparation préalable, durée de la mission aléatoire, ...), il convient de payer des vacations sur une base de 10h pour les guides et les intervenants culturels.

Il est décidé de fixer des taux de vacations horaires, modulables en fonction de la nature de la prestation effectuée et des qualifications de la personne recrutée de la façon suivante :

| Nature des prestations / Fonctions                                                                                                     | Rémunération                                                                                                                                                     |                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Guide exposition « vestiges mérovingiens »<br>Intervenants culturels à la Médiathèque<br>(une vacation correspondant à 10h de travail) | Sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine du 6 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon (en fonction de la qualification)<br>+ 10% de congés payés | Soit de 173,36 € bruts à 227,37 € bruts par vacation |
| Jury d'examens du Conservatoire                                                                                                        | Sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale 9 <sup>ème</sup> échelon<br>+ 10% de congés payés                                         | Soit 22,24 € par heure                               |

***Dossier adopté à l'unanimité***

### **23. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En application de l'article 3 1°, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Au vu de la charge de travail occasionnée aux ateliers par le nettoyage des préaux, et compte tenu des mobilités internes étant intervenues récemment, il est nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement ponctuel de deux agents polyvalents.

Il est décidé de créer deux emplois non permanents rémunérés sur la base de la grille de rémunération des adjoints techniques 1er échelon.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 24. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| Nombre de création | Grade                                                                        | Dont création nette | Nombre de suppression | Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité technique         | Motif                                                                                                                                                            |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2                  | Adjoint technique                                                            |                     | -1                    | Adjoint technique principal de 2ème classe                              | 1 démission (Résidence Vermeil)<br>1 reclassement (médiathèque)                                                                                                  |
| 1                  | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 3 h/hebdo |                     | -1                    | Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 8h30/hebdo | Transformation d'un poste de professeur de musique à TNC 8h30 scindé en 2 ► 1 professeur à 5h30 + 1 assistant d'enseignement principal de 2ème classe à 3h/hebdo |
| 1                  | Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 5h30/hebdo      |                     |                       |                                                                         |                                                                                                                                                                  |
| 4                  |                                                                              | 0                   | -2                    |                                                                         |                                                                                                                                                                  |

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 25. Transfert provisoire du lieu de célébration des mariages et du lieu de tenue des séances du Conseil Municipal respectivement dans le Salon d'Honneur et la Salle Detouche du Château seigneurial de Villemomble

La salle des mariages de la Mairie où sont célébrés les mariages et organisés les Conseils Municipaux sera en travaux à partir de mi-décembre pour une durée de 4 mois environ. Compte-tenu de l'importance de ces travaux, cette salle sera inutilisable.

Cependant, l'indisponibilité de cette salle ne doit en aucun cas empêcher la célébration des mariages ni la tenue des Conseils Municipaux. Aussi, comme le prévoit l'instruction générale relative à l'état civil, il appartient au Conseil Municipal de délibérer aux fins de désigner une autre salle de la Commune pour les mariages.

Le Salon d'Honneur du Château seigneurial de Villemomble, sis 1 place Emile Ducatte à Villemomble, semble tout indiqué pour ces cérémonies de mariage sachant que ce salon est l'ancienne salle des mariages avant l'installation de la mairie dans les locaux actuels.

Par ailleurs, la Salle Detouche du Château seigneurial de Villemomble, plus spacieuse, pourra quant à elle accueillir les séances du Conseil Municipal.

Il est donc décidé d'approuver le transfert provisoire pendant la durée des travaux :

- ✓ de la célébration des mariages dans le Salon d'Honneur,
- ✓ des séances du Conseil Municipal dans la Salle Detouche,

situés dans le Château seigneurial de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **26. Élection de 2 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités »**

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a élu : Mesdames POLONI, SERONDE et ALLAF-BOYER, en qualité de déléguées du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités », conformément à l'article 6 des statuts de ladite association.

Par courrier du 17 octobre 2017, le Club G. Bergougniou « Loisirs retraités » a informé la Ville de la tenue de sa dernière assemblée générale, au cours de laquelle Mesdames POLONI et SERONDE ont été élues aux postes respectifs de secrétaire adjointe et trésorière en qualité d'adhérentes de l'association.

Il est décidé de procéder à l'élection de 2 délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Club G. Bergougniou « Loisirs Retraités », en remplacement de Mesdames POLONI et SERONDE.

***Sont élus, au scrutin secret : MM. BIYOUKAR et CAPDEVILLE (« Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble »)***

***↳ la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » ayant obtenu 28 voix***

***↳ et la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » ayant obtenu 6 voix***

Les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou sont donc : Mme ALLAF-BOYER et MM. BIYOUKAR et CAPDEVILLE.

### **❖ Vœu proposé par les élus de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » portant sur l'ouverture d'un débat public relatif au service public de l'eau à Villemomble**

*Motifs avancés par les élus de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :*

« Depuis le 1er janvier 2016, la compétence eau est passée des villes et des agglomérations aux établissements publics territoriaux. L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est adhérent au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France). Le SEDIF est un établissement public dirigé par les élus des collectivités membres. Il a confié la gestion du service public de l'eau à un délégataire, Veolia, qui en assure l'ensemble des missions d'exploitation et de maintenance dans le cadre de règles qu'il a définies et sous son contrôle.

Mais il n'est pas obligatoire qu'un territoire ait un mode de gestion unique.

L'eau n'est pas une marchandise, mais un bien commun.

C'est pourquoi il nous apparaît essentiel que la gestion de cette ressource soit menée avec le souci permanent de l'intérêt général. Aussi, il nous semble incontournable que les citoyens disposent d'un service public de l'eau.

Nous soutenons les nombreuses mobilisations citoyennes de ces dernières années en faveur d'une gestion publique de la ressource « eau » afin d'éviter les dérives mercantiles.

Avec elles, il convient de renforcer et dynamiser la réflexion commune en toute transparence pour déboucher sur les décisions les plus appropriées aux besoins de notre population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Villemomble de se prononcer pour ouvrir un grand débat public qui permettra aux citoyennes et citoyens, aux associations d'appréhender collectivement les enjeux de cette question vitale à notre vie quotidienne et aux futures générations.

A l'issue de ce débat et des études de faisabilité, les élus de Villemomble engageront un processus visant à une régie publique de l'eau. »

Monsieur le Maire explique que le vœu présenté arrive tardivement car, suite à la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, l'eau est maintenant une compétence de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et que, depuis septembre 2016, l'EPT GPGE a adhéré au SEDIF.

***Dossier rejeté à la majorité, par 30 voix contre (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix pour (M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2017/125 - OBJET - Contrat 2017/C059 passé avec l'artiste Sylviane MARX, relatif à sa prestation pour la soirée Pleins Feux du samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 580 €)
- 2017/126 - OBJET - Contrat 2017/C064 passé avec l'artiste Monika STYKANOVA, relatif à sa prestation pour la soirée Pleins Feux du samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 400 €)
- 2017/127 - OBJET - Contrat 2017/C065 passé avec la COMPAGNIE IMAGINAIRE, relatif à l'organisation d'un spectacle de marionnettes intitulé « *Cosmofolies* » ayant lieu le 8 novembre 2017 au conservatoire Maurice Ravel (montant de la dépense : 1 100 € TTC)
- 2017/128 - OBJET - Contrat 2017/C066 passé avec l'artiste Caroline MARX, relatif à sa prestation pour la soirée Pleins Feux du samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 1 100 €)
- 2017/129 - OBJET - Contrat 2017/C067 passé avec la COMPAGNIE JEROME MURAT représentant l'artiste Nathalie ROMIER, relatif à sa prestation pour la soirée Pleins Feux du samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 1 600 €)
- 2017/130 - OBJET - Contrat 2017/C068 passé avec l'association NOTES EN BULLE, relatif à l'organisation d'un concert du groupe Battle Beatles VS Rolling Stones le samedi 18 novembre 2017 à la salle polyvalente Delouvrier (montant de la dépense : 5 400 € TTC)
- 2017/131 - OBJET - Approbation de la prise en charge, par la Ville, des frais d'hébergement de la délégation officielle du 10 au 12/02/2017 dans le cadre du Jumelage (50 ans) (montant de la dépense : 5 030 € TTC)
- 2017/132 - OBJET - Acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, des propriétés situées 39 à 45 rue de Rosny à Villemomble, sur la parcelle cadastrée section AF n° 123, d'une contenance de 544 m<sup>2</sup> et AF n° 124 d'une contenance de 866 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 1 410 m<sup>2</sup> (montant de la dépense : offre d'achat 711 000 € - valeur identique à l'évaluation établie par le Domaine)
- 2017/133 - OBJET - Contrat 2017/C073 passé avec l'ECOLE FRANCAISE DE MOUNTAINBOARD DE VILLARS-DE-LANS, relatif à l'organisation de l'activité de mountainboard (snowboard sur roulettes) pour les enfants séjournant à la maison familiale de Corrençon-en-Vercors pendant le mois de juillet 2017 (montant de la dépense : 23 € par enfant)
- 2017/134 - OBJET - Convention portant conseil au recrutement avec le cabinet Michael PAGE (montant de la dépense : 2 000 € HT au début de la mission / 2 500 HT au moment de la présentation des candidats / 2 500 € HT au moment de l'acceptation du candidat)
- 2017/135 - OBJET - Avenant n° 1 au contrat n° 2016/C057 passé avec la société ETIT, relatif au contrat d'entretien des différents systèmes téléphoniques (montant de la dépense : 240,82 € TTC)
- 2017/136 - OBJET - Marché n° 2017/004 passé selon la procédure adaptée avec la société RIVADIS, relatif à la fourniture et la livraison de couches et de produits d'hygiène pour les crèches de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 25 000 € HT - montant maximum annuel)
- 2017/137 - OBJET - Renouvellement de convention de résidence passée avec la société CLEMESSEY SA, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour les bureaux n° 221 et 223 de 18m<sup>2</sup>, du 02/07/2017 au 31/12/2017
- 2017/138 - OBJET - Renouvellement de convention de résidence passée avec la société ABS BAT, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour les bureaux n° 2 de 20m<sup>2</sup>, du 02/07/2017 au 31/12/2017
- 2017/139 - OBJET - Modification de l'acte constitutif de la régie pour l'encaissement des produits divers (augmentation de l'encaisse à 210 000 € pour l'encaissement du prix des repas servis dans les restaurants scolaires)
- 2017/140 - OBJET - Contrat 2017/C075 passé avec la société LUDI PARC, relatif à l'organisation de l'activité de luge d'été pour les enfants séjournant à la maison familiale de Corrençon-en-Vercors pendant les mois de juillet et août 2017 (montant de la dépense : 125 € TTC pour une heure, pour un groupe de 15 enfants)
- 2017/141 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable de l'auditorium ou d'un studio de répétition au conservatoire de Villemomble en faveur de la compagnie JAZZ BANK
- 2017/142 - OBJET - Convention n° 2017/C074 passée avec la fédération UFOLEP, relative à l'utilisation de la base de loisirs de Champs-sur-Marne par les enfants inscrits aux centres de loisirs
- 2017/143 - OBJET - Contrat 2017/C077 passé avec la société OCEA, relatif à la surveillance et à l'entretien des déchloramineurs de la piscine de Villemomble (montant de la dépense : 942 € TTC)
- 2017/144 - OBJET - Contrat 2017/C078 passé avec la société OCEA, relatif à la surveillance et à l'entretien des installations de traitement de l'eau de la piscine de Villemomble (montant de la dépense : 2 292 € TTC)
- 2017/145 - OBJET - Partenariat financier avec l'Université Paris Nanterre Médiadix, 11 avenue Pozzo di Borgo - 92210 SAINT-CLOUD, pour la formation d'un agent de la médiathèque (montant de la dépense : 600 €)
- 2017/146 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable d'un local de la Ville en faveur du Club Ferroviaire à Villemomble
- 2017/147 - OBJET - Institution d'une régie provisoire de recettes pour l'encaissement des documents vendus lors de la braderie de la Médiathèque organisée le 16 septembre 2017 de 13h à 18h dans la salle Erckmann, 118 Grande Rue - 93250 VILLEMOMBLE
- 2017/148 - OBJET - Contrat 2017/C081 passé avec la société K'DANCE, relatif à l'animation de la Saint-Fiacre le 10 septembre 2017 (montant de la dépense : 527,50 € TTC)

- 2017/149 - OBJET - Contrat 2017/C069 passé avec l'association LA LUTHERIE URBAINE, relatif à l'organisation d'un concert du groupe Trioman Orchestri, le 13 octobre 2017 au conservatoire Maurice Ravel (montant de la dépense : 2 000 € TTC)
- 2017/150 - OBJET - Contrat 2017/C079 passé avec la société SPECTACLE VARIETE MICHELETTY, relatif à un numéro d'équilibriste et de dessin sur sable pour la soirée Pleins Feux du samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 3 100 € TTC)
- 2017/151 - OBJET - Contrat 2017/C080 passé avec l'association LE COCHON VOYAGEUR, relatif à la cession de spectacle de l'artiste Miyoko SHIDA RIGOLO pour la soirée Pleins Feux du samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 3 700 € TTC)
- 2017/152 - OBJET - Contrat 2017/C070 passé avec Madame Céline GARDAIS, relatif à l'organisation des spectacles de Noël des écoles maternelles de Villemomble (montant de la dépense : 7 320 € )
- 2017/153 - OBJET - Contrat 2017/C083 passé avec la société ASL FRANCE, relatif à la maintenance préventive et corrective du bâtiment de stockage de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 2 367 € HT - prestations forfaitaires annuelles)
- 2017/154 - OBJET - Organisation des vacances d'été 2017, du lundi 7 août au vendredi 1er septembre 2017 inclus, aux accueils de loisirs maternels Foch et Pasteur (nombre d'enfants inscrits : 222 / fréquentation journalière moyenne : 88)
- 2017/155 - OBJET - Organisation des vacances d'été 2017, du lundi 7 août au vendredi 1er septembre 2017 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires Foch 1, 2, 3 Soleil (nombre d'enfants inscrits : 208 / fréquentation journalière moyenne : 94)
- 2017/156 - OBJET - Décision conjointe de transfert de personnel entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la commune de Villemomble, au titre de la compétence déchets
- 2017/157 - OBJET - Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par le club Geneviève Bergougniou « Loisirs retraités », pendant l'année scolaire 2017/2018
- 2017/158 - OBJET - Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par l'école primaire Sainte-Julienne, pour l'année scolaire 2017/2018
- 2017/159 - OBJET - Contrat 2017/C085 passé avec l'association POMMERY PRODUCTIONS, relatif à l'organisation de la Saint-Fiacre du 10 septembre 2017 (montant de la dépense : 8 170 € TTC)
- 2017/160 - OBJET - Contrat 2017/C086 passé avec la société SPIE FACILITIES, relatif à la maintenance du système de sécurité incendie de la maison familiale de Villemomble située à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 2 200 € HT)
- 2017/161 - OBJET - Marché n° 2017/019 passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société ARCHIMEDE, relatif à l'évolution vers « Syracuse » du système d'information de la médiathèque (montant de la dépense : 25 248 € TTC pour la partie forfaitaire)
- 2017/162 - OBJET - Contrat 2017/C087 passé avec l'association ESPERANCE BREVANNAISE, relatif à la retraite aux flambeaux à l'occasion de la fête de la Saint-Fiacre le samedi 9 septembre 2017 (montant de la dépense : 1 000 € TTC)
- 2017/163 - OBJET - Marché subséquent n° 2016/012.1 avec la société TOSHIBA IDF SAS, pour la fourniture d'un photocopieur pour la crèche Saint-Charles, passé en application de l'accord-cadre multi-attributaire n° 2016/012 conclu selon la procédure adaptée et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la Commune de Villemomble (montant de la dépense : 1 221,60 € TTC)
- 2017/164 - OBJET - Convention n° 2017/C091 relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours durant le spectacle pyrotechnique ayant lieu le 9 septembre 2017 au parc de La Garenne à Villemomble (montant de la dépense : 255,00 € TTC)
- 2017/165 - OBJET - Convention n° 2017/C092 relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours durant le forum des associations de la Saint-Fiacre ayant lieu le 10 septembre 2017 place de la République à Villemomble (montant de la dépense : 555,00 € TTC)
- 2017/166 - OBJET - Contrat n° 2017/C093 passé avec l'association PATCHWORK relatif à l'organisation du spectacle « *Le fantôme de la bibliothèque* » le 27 septembre 2017 au Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel (montant de la dépense : 890 € TTC)
- 2017/167 - OBJET - Ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble – Année scolaire 2017/2018
- 2017/168 - OBJET - Convention de partenariat financier avec CAP'COM, 3 cours Albert Thomas - 69003 LYON, pour la participation d'un agent au « 29ème forum de la communication publique et territoriale », les 5-6-7 décembre 2017 (montant de la dépense : 780 € TTC)
- 2017/169 - OBJET - Organisation du séjour familial à Corrençon-en-Vercors pour les vacances de Noël, du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018, au profit des familles Villemomboises (effectif des participants fixé à 160 maximum)
- 2017/170 - OBJET - Approbation du bail à titre précaire et révocable relatif au logement situé à l'école Jacques Prévert au bénéfice d'un professeur des écoles (montant de la recette : 234 € mensuels + charges afférentes - du 15/09/2017 au 07/07/2018)

- 2017/171 - OBJET - Approbation du bail de location de mise à disposition précaire du logement situé 11 avenue de Rosny - 93250 VILLEMOMBLE, au bénéfice de M. Denis BELLOUIS (montant de la recette : 234 € + charges afférentes – du 01/09/2017 au 30/09/2017)
- 2017/172 - OBJET - Nomination d'un Avocat défenseur de la Commune - Exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 34 rue Saint-Louis à Villemomble
- 2017/173 - OBJET - Convention de partenariat financier avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Ile-de-France (CREPS), concernant le stage de révision d'un agent au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-nageur Sauveteur les 26, 27 et 28 juin 2017 (montant de la dépense : 215 € TTC)
- 2017/174 - OBJET - Contrat 2017/C095 passé avec la société COLLECTIVISION, relatif au contrat de cession de droit d'exploitation de vidéogrammes, avec la fourniture de 11 programmes sur support DVD pour des projections au théâtre Georges Brassens (montant de la dépense : 1 496,34 € TTC - montant annuel)
- 2017/175 - OBJET - Contrat 2017/C088 passé avec la société KARCHER, relatif à la maintenance préventive de l'appareil HDS 1000 de YANMAR pour le centre technique municipal, 16 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble (montant de la dépense : 948 € HT - prestations forfaitaires annuelles)
- 2017/176 - OBJET - Contrat 2017/C089 passé avec la société KARCHER, relatif à la maintenance préventive de l'appareil HDS 12/14 ST pour le centre technique municipal, 16 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble (montant de la dépense : 783 € HT - prestations forfaitaires annuelles)
- 2017/177 - OBJET - Avenant à la convention de résidence passée avec la société R CLIMA, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour la mise à disposition du bureau n° 207, jusqu'au 31 décembre 2017
- 2017/178 - OBJET - Avenant à la convention de résidence passée avec le cabinet DS CONSEILS, résident de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour la mise à disposition des bureaux n° 103 et 105, jusqu'au 31 décembre 2017
- 2017/179 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société ZSCPREV Formation & Conseil, relatif à la formation "Conduite en sécurité de balayeuse de voirie", pour 6 agents de la Ville, les 12 et 13 juin 2017 (montant de la dépense : 1 361,52 € TTC)
- 2017/180 - OBJET - Convention de partenariat financier avec CAP'COM, 3 cours Albert Thomas - 69003 LYON, pour la participation d'un agent aux « 9ème Rencontres nationales de la communication numérique », les 28 et 29 septembre 2017 (montant de la dépense : 450 € HT)
- 2017/181 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société ZSCPREV Formation & Conseil, relatif à la formation « Recyclage habilitation électrique BS/BE manœuvres », pour des agents de la Ville, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2017(montant de la dépense : 1 360,80 € TTC)
- 2017/182 - OBJET - Avenant à la convention de résidence passée avec la société OMEGA SANTE, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour la mise à disposition du bureau n° 104, jusqu'au 31 décembre 2017
- 2017/183 - OBJET - Reprise des sépultures ordinaires de concessions dans les cimetières
- 2017/184 - OBJET - Décision portant modification de la décision n° 2017/168-DRH du 6 septembre 2017 relative à la convention de partenariat financier avec CAP'COM, 3 cours Albert Thomas - 69003 LYON (montant de la dépense : 680 € HT au lieu de 780 € HT)
- 2017/185 - OBJET - Convention passée entre la Ville et le collège Jean-de-Beaumont relative à l'utilisation, à titre gracieux, de la navette municipale par les élèves du collège Jean-de-Beaumont, pour l'année scolaire 2017/2018
- 2017/186 - OBJET - Marché n° 2010/010 - Lot 1 passé selon la procédure adaptée avec la société INMAC, relatif à la fourniture et à la livraison de matériels informatiques (montant de la dépense : 36 000 € TTC)
- 2017/187 - OBJET - Marché n° 2010/010 - Lots 2 et 3 passé selon la procédure adaptée avec la société LID SAS, relatif à la fourniture et à la livraison de matériels informatiques (montant de la dépense : 7 200 € TTC pour le lot 2 + 8 400 € TTC pour le lot 3)
- 2017/188 - OBJET - Acquisition par la Commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, de la propriété située 17 rue du Docteur Guérin et 31 rue de la Carrière à Villemomble sur la parcelle cadastrée section AD n° 310, d'une contenance de 483 m<sup>2</sup> (montant de la dépense : 330 000 € - offre d'achat identique au prix indiqué dans la DIA)
- 2017/189 - OBJET - Contrat 2017/C016 passé avec l'association LA LUTHERIE URBAINE, relatif à l'organisation d'une exposition intitulée « *Lutherie Inouïe* » du 23 septembre 2017 au 13 octobre 2017, au conservatoire Maurice Ravel, à titre gratuit
- 2017/190 - OBJET - Nomination d'un Avocat défenseur de la Commune - Requête présentée par l'association Astrolabe Formation demandant l'annulation de l'opposition relative à la demande de déclaration préalable n° DP 93 077 16B0090 en date du 26 juillet 2016 sur un terrain sis 7/11 rue François Coppée à Villemomble
- 2017/191 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête présentée par l'association Astrolabe Formation demandant l'annulation du refus relatif à la demande d'autorisation de travaux n° AT 93 077 16B0005 en date du 8 juin 2017 sur un terrain sis 7/11 rue François Coppée à Villemomble
- 2017/192 - OBJET - Organisation des vacances de la Toussaint, du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017 inclus, aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 289 / fréquentation journalière moyenne : 166)

**1. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

« Nous sommes ravis que vous ayez publié vos réponses à nos questions dans le bulletin municipal et nous vous encourageons vivement sur cette lancée ainsi qu'à rédiger un compte rendu de conseil municipal qui fasse place à nos interventions. Mais il ne suffit pas de publier vos réponses pour que nous les trouvions satisfaisantes. En effet nous suivons de très près le devenir de l'Hôtel d'Entreprises et nous sommes assez étonnés de la légèreté avec laquelle vous traitez des entreprises qui, jusqu'à ces tous derniers jours, ne connaissaient pas votre décision finale. Contrairement à ce que vous avez écrit, vos courriers pour les entreprises concernées n'étaient pas des avis d'information mais bel et bien des avis de congé. Les termes de vos courriers aux entreprises « Il est mis un terme à votre convention ... » ne laissent pas de doute sur votre première décision.

**Il semble que nos interpellations aient porté leurs fruits et que vous ayez revu votre position initiale. Nous nous en réjouissons.**

**Pouvez-vous nous faire un point précis sur les entreprises qui sont déjà parties en tenant compte de votre premier préavis de juin puis celui de décembre et sur celles auxquelles vous proposez un prolongement aujourd'hui ? Comptez-vous permettre à de nouvelles entreprises de s'installer ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Deux éléments doivent être distingués :

❖ L'aspect réglementaire :

Un courrier a effectivement été envoyé aux résidents de l'Hôtel d'Entreprises car nous n'avions pas de certitude sur le devenir et le statut de la structure au 31 décembre. Les entreprises ont ensuite été reçues par M. ACQUAVIVA pour leur expliquer.

Nous avons ensuite continué à travailler avec le Vice-Président chargé de l'Économie, mon collègue, M. GENESTIER, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ainsi que sa Direction, pour trouver une solution et mettre en place une convention entre la Ville de Villemomble et l'EPT GPGE. Le courrier est actuellement à la signature du Président du Territoire.

❖ Le bilan :

Depuis le 30/06/2017, sur un total de 8 départs, 6 sociétés quittent l'Hôtel d'Entreprises pour des raisons personnelles (départ à la retraite, déménagement en province des gérants) ou économiques (fin de la société, liquidation judiciaire). Seules 2 sociétés sont réellement impactées par les nouvelles dispositions.

En parallèle, 7 entreprises souhaitent rester et 3 sociétés souhaitent s'y installer :

En résumé, nous aurions donc 2 vrais départs et 3 nouvelles entreprises qui s'installeraient à l'Hôtel d'Entreprises.

L'objectif est bien de poursuivre nos actions économiques avec l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble en composant avec les enchevêtrements des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et Notre(e) portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République concernant les compétences communales, territoriales et de la Métropole du Grand Paris. »

**2. Question orale posée par Mme POCHON, élue de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

« **Pouvez-vous faire un point de situation sur la rénovation de Bénoni Eustache ? En particulier, alors que les commerces de tabac et coiffure ont fermé, pouvez-vous nous informer des dispositions prises avec l'OPH pour favoriser l'activité commerciale et maintenir une vie de quartier ?** »

**Monsieur le Maire répond :** « Je vous rappelle en premier lieu que, sur la barre de Bénoni Eustache, un investissement de 9 850 000 € a été réalisé, avec :

- une aide de la Commune de 570 000 €,
- des emprunts de 9 212 000 €,
- des fonds propres de 68 000 €

Ce qui vous donne une idée de l'action de l'OPH de Villemomble mais aussi de la Commune dans ce quartier.

Dans le détail, je vous livre ci-après la situation des commerces :

- Le salon de coiffure a en effet fermé en octobre 2017. Une franchise de loyer de 4 mois avait été accordée à la gérante pour lui permettre de démarrer son activité en 2015. On peut dire qu'il y a ici un fonds d'amorçage.
- Le bureau de tabac a fait l'objet d'une liquidation judiciaire courant octobre. Ce commerce a obtenu une réduction de loyer pendant la durée des travaux pour lui permettre de subsister. Un repreneur a été désigné par le tribunal de commerce. Les actes de cession sont cours de rédaction. La reprise devrait être effective pour la fin de l'année.
- Un bail a été signé en juin pour l'installation d'un COCCI MARKET. Le PC est en cours d'obtention. Une franchise de 6 mois de loyer a été accordée. Il semble toutefois que le preneur revienne sur la possibilité de se franchiser avec cette enseigne et veuille signer avec une autre enseigne dont je n'ai pas connaissance pour l'instant. Nous restons vigilants sur ce point pour que le commerce soit de qualité.

D'un point de vue général, pour faciliter l'installation des commerces, l'Office accorde généralement une franchise de loyer pendant une période de 4 à 6 mois pour réaliser des travaux et laisser le temps aux commerces de démarrer leur activité.

Lors de la réhabilitation, l'OPH de Villemomble a réalisé des travaux usuellement à la charge du preneur et notamment la pose d'une nouvelle vitrine et d'une grille de défense.

Une amélioration de la signalétique des commerces est en cours de réflexion.

Concernant la tour, il est utile de rappeler qu'une enveloppe de 5 003 0000 € va être réalisée pour des travaux financés par emprunts et prêts.

Que ce soit donc l'OPH de Villemomble ou la Ville, des aides sont mises en œuvre par subventions ou franchises de loyer par l'OPH ».

### **3. Question orale posée par M. BENAYOUN, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

↳ « **Les dernières statistiques publiées par le Ministère de l'Intérieur montrent que les chiffres de la délinquance évoluent à la baisse sur la plupart des indicateurs retenus. Pouvez-vous dresser un état de la situation à Villemomble ?** »

**Monsieur le Maire répond :** « Dans votre question, vous faites état des dernières statistiques publiées par le Ministère de l'Intérieur, sans citer la période et le type de délinquance. Je souhaiterais un peu plus de précisions dans vos questions.

Les seules données publiques se nomment « Interstats » : ce sont des statistiques publiques sur l'insécurité et la délinquance et les seules statistiques qui soient publiées sous l'égide du Ministère de l'Intérieur.

A l'échelle nationale, la délinquance générale a eu tendance à augmenter sur la période de la précédente majorité.

Sur la Ville, les données communiquées par la Préfecture sont, depuis 5 ans, difficiles à analyser car nous disposons auparavant de cartographies sur les faits de délinquance et les quartiers concernés, alors que dorénavant, une fiche « élus » qui englobe seulement certaines catégories d'actes comme les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les atteintes aux biens et les comportements portant atteinte à la tranquillité publique. Aucune géographie n'est indiquée.

Concernant les tendances, si on prend par exemple les atteintes volontaires à l'intégrité physique, sur la période entre septembre 2016 et septembre 2017 on constate une augmentation de +10,65 %. Je peux vous citer également :

- violences physiques non crapuleuses : + 19,51 %
- violences physiques crapuleuses : - 6 %
- vols violents sans arme à feu : - 4,08 %
- cambriolages : - 14,41 %
- vols liés à l'automobile : + 15 48 %
- comportements portant atteinte à la tranquillité publique : +1,66 %

Mais malheureusement, nous ne disposons plus d'éléments de cartographie sur la Commune.

Pour ce qui est du constat sur le terrain, en raison de la politique menée par l'ancien Gouvernement dirigé par M. HOLLANDE, le Commissariat du Raincy/Villemomble a perdu sur la période 30 agents, passant de 120 à 90.

Il y a 15 jours, le Commissaire a été muté à Bobigny et son remplacement n'est pas programmé avant février 2018. Mon collègue du Raincy et moi-même avons adressé un courrier à Monsieur le Préfet et nous n'avons, à ce jour, pas reçu de réponse.

Pour la Ville, je vous rappelle que, grâce à la vidéo-protection - contre laquelle vous avez votée à l'origine – sur une année pleine : 100 réquisitions ont été faites pour obtenir des extractions d'images, qui ont permis pour 50 cas d'entre elles, d'élucider les faits ou de compléter la conclusion d'une affaire. Le dernier cas concerne un violeur récidiviste qui va passer aux Assises cette semaine.

En parallèle, la Ville a mis en place les « voisins vigilants » et 80 Villemomblois maillent l'ensemble de la Commune pour faire remonter des informations à la Ville et à la Police si besoin.

Pour en revenir au Gouvernement, je vous rappelle que nos différentes demandes de FIPD (Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance) sur les années précédentes 2015/16/17 n'ont jamais reçu de réponse de Monsieur le Préfet, alors que nous répondions à des demandes provenant de ses services pour la vidéo-protection vis-à-vis des écoles ou des demandes du Commissariat pour le renforcement dans certains secteurs.

Nous constatons que, d'une part, l'État diminue ses actions et que, d'autre part, la Ville continue de travailler et mettre en place des mesures en faveur de la sécurité.

Je voudrais ici remercier l'ensemble des services de sécurité et les citoyens qui s'engagent pour la sécurité des autres concitoyens malgré le retrait de l'État sur ces sujets. J'y associerai d'ailleurs les Sapeurs-Pompiers qui interviennent souvent en première urgence. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMEJANE

Patrice CALMEJANE